

## INFORMATION Covid-19

Depuis le 2 novembre, un protocole national de recensement des cas contact et cas confirmés de Covid-19 a été déployé dans les établissements scolaires. Ce protocole détermine précisément les procédures à suivre devant un cas confirmé **COVID +** au sein de l'établissement.

### Précisions :

**Cas confirmé** : Elève ou agent avec ou sans symptômes ayant été testé par PCR et dont le résultat est positif

**Cas contact à risque élevé de contamination** dans l'établissement : Elève ou adulte

- Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable **sans mesures de protections efficaces**.
- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée **sans mesures de protections efficaces** (port du masque).
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins
- Ayant partagé un espace confiné **sans mesures de protections efficaces** pendant au moins 15 mn avec un cas confirmé.

### Mesures de protection efficaces :

- Hygiaphone ou autre séparation physique (vitre)
- Masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas confirmé ou la personne contact
- Masque grand public AFNOR industriel testés ou équivalent (cat1) porté par le cas confirmé
- Masque grand public de catégorie 2, masque fait maison AFNOR ou pas portés par le cas confirmé ET le contact

### Recensement des cas contact :

- Si le cas confirmé est **symptomatique** et si cette information est disponible : à compter de 48h avant l'apparition des premiers symptômes.
- Si le cas confirmé est **asymptomatique** : à compter de 7 jours avant le test.

## Procédures de recensement des cas contacts au sein du lycée

### Résumé des mesures de protection dans l'établissement :

- Port du masque **obligatoire** dans l'enceinte de l'établissement à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments.
- Depuis le 16 novembre, aménagement des tables et des chaises du réfectoire afin de garantir la distanciation nécessaire et d'éviter le contact direct en face à face.
- Lavage des mains, contrôle du brassage des élèves par la mise en place d'un sens de circulation aux heures d'entrée et sortie de l'établissement, aux heures des récréations, désinfections plusieurs fois par jour des poignées de portes et des sanitaires.

### Procédures

- Dès qu'un élève ou adulte est déclaré cas confirmé de la covid-19, l'infirmière ou les CPE se chargent du recensement des cas contacts conformément aux recommandations ci-dessus citées.
- Les familles sont contactées pour venir chercher leurs enfants le plus tôt possible afin de faire le test PCR en fonction des instructions reçues par l'assurance maladie ou du médecin traitant.

**Le retour dans l'établissement de l'élève déclaré cas contact dont le test est négatif n'est possible qu'à compter de 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.**

**Il est demandé aux familles et aux adultes de l'établissement de communiquer les résultats du test le plus tôt possible.**



L'infirmière scolaire  
SA